



ARRETE N°2022 – 090

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

13 RUE MARIE CURIE A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/244

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par la société SOBECA en date du 10 octobre 2022, sise, 33 rue de Valenton, ZI Les petites haies CS90042 – 94046 CRETEIL,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 13 rue Marie Curie, pour des travaux électriques pour le compte d'Enedis,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier au numéro 13 rue Marie Curie durant la réalisation des travaux du 24 octobre au 13 novembre 2022, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SOBECA et ses sous-traitants.

Article 2 – La circulation, durant ces travaux, sera réduite au droit du chantier à hauteur du numéro 13 rue Marie Curie, et assurée par demie chaussée avec alternat manuel.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit seront assurées par l'entreprise SOBECA.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **18 OCT. 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 14 octobre 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.